



11 Novembre 2016

## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

# ANALYSE ECONOMIQUE NOVEMBRE 2016

La situation économique tout à fait exceptionnelle de la filière apicole en cet automne 2016 nécessite une présentation la plus détaillée possible. Il ne faut pas s'intéresser qu'au marché du miel en France. Outre que le commerce du miel du monde entier est concerné par le désastre, la situation en France découle en partie de ce qui se passe dans le reste du monde..

## 1. Les États Unis :

Comme chacun sait, depuis longtemps, les USA ont mis en place un système ultra dissuasif afin d'empêcher les importations de miels Chinois : environ 300% de droits de douane. Il y a quelques années, cette réglementation a d'ailleurs entraîné une rocambolesque procédure judiciaire avec interpellation de dernière minute d'opérateurs indéclicats sur l'aéroport de Chicago etc. Afin d'éviter de payer les taxes douanières, il leur était reproché d'importer du miel chinois qui transitait via des pays limitrophes.

Pour mémoire, se reporter aux nombreuses informations SPMF sur le sujet.

Cette taxation exorbitante n'est pas motivée par des critères de qualité. Même si personne ne se fait d'illusion sur la maîtrise de l'adultération à grande échelle par la Chine, ces droits de douane prohibitifs ont été mis en place uniquement pour des raisons économiques. Compte tenu des règles de l'économie libérale, le « miel » chinois, au regard de son prix très bas, est considéré comme faisant une concurrence déloyale au miel récolté en Amérique du Nord.

Il faut juste rappeler que, sur le marché mondial (450 000 tonnes d'échanges internationaux sur une production totale d'environ 1,8 million de tonnes) dont nous dépendons tous, y compris ceux qui font de la vente directe de proximité, il y a :

- Deux zones de production exportatrices de vrais miels de qualité et une de contrefaçon :
  - Toute l'Amérique du sud, dont, en particulier, l'Argentine et le Mexique,
  - L'Ukraine depuis quelques années, puisque le contexte géopolitique, et surtout la crise économique, ont conduit la Russie à cesser ses achats. (Une rumeur, venant semble t il d'Amérique du sud, circule sur l'importation/réexportation de miels chinois par l'Ukraine. Pour l'instant, nous nous en tiendrons aux certitudes : jusqu'à preuve du contraire, l'Ukraine produit et vend du vrai miel de qualité).
  - Une zone exportatrice de faux miels fabriqués en usine par ajout de sirops industriels. Elle est concentrée en Asie : principalement la Chine, et l'Inde.

Il serait faux de croire que les pays asiatiques sont incapables de produire des miels de qualité normale. Il existe, en Asie comme ailleurs, des miels de très bonne qualité. Il y a deux phénomènes qui se conjuguent pour conduire à cette anomalie :

- ✓ Des pratiques apicoles rudimentaires qui consistent à sortir le miel des ruches avant qu'il ne soit mûr (parfois plus de 30% d'eau). Cela oblige à le déshydrater en usine alors qu'il est souvent déjà en cours de fermentation.
- ✓ Une « culture » de la contrefaçon fortement ancrée dans les mentalités qui banalise totalement la falsification et le plagiat. Cela concerne aussi bien le miel, les marques de luxe, les produits phytosanitaires ou tout autre secteur.

Par ailleurs, les spécialistes du sujet s'accordent pour dire que la forte demande des consommateurs chinois, qui reste pour l'instant insatisfaite en raison d'une distribution défaillante, pourrait largement absorber toute la production locale. L'avenir nous le dira.

- Trois zones de consommation qui concentrent quasiment toutes les importations :
  - Le Japon qui multiplie les contrôles administratifs tatillons mais qui peut accepter n'importe quoi en terme de qualité objective et réelle,
  - L'Europe (dont chaque pays a sa propre logique), avec l'Allemagne, historiquement leader en volumes
    - La Belgique ou l'Espagne, peu regardants sur la qualité, réexportent une grande partie de leurs importations.
    - La grande Bretagne est encore moins vigilante. Elle ne se préoccupe que de la sécurité sanitaire. Peu importe que le « miel » soit mélangé à des sirops industriels pourvu qu'il ne soit pas toxique.
    - En outre, il y a au sein de l'Europe des pays « consommateurs » (France, Allemagne, Grande Bretagne, Benelux etc.) qui s'approvisionnent largement auprès des pays « producteurs » (Europe de l'Est, péninsule Ibérique, Grèce etc.). Il reste que, globalement, l'Europe est fortement importatrice, principalement d'Asie et d'Amérique du Sud.
  - Et surtout les États-Unis.

Récemment, en quelques années, sur le marché international, le prix du miel de qualité est monté fortement jusqu'aux environs de 4 euros. Cette hausse très importante a été causée essentiellement par les achats massifs des États-Unis en Amérique du Sud. En outre, les critères européens importaient peu. Alors que l'Allemagne multipliait les contrôles (Pyrélizidines Alcaloïdes, antibiotiques, pollen OGM, etc....), les USA se contentaient du miel pourvu qu'il soit de qualité comparable à leurs productions locales. En conséquence, si les européens voulaient s'approvisionner, sauf à se fournir en Chine (ce que tout le monde n'accepte pas de gaité de cœur), il ne restait quasiment plus que l'Ukraine ou les pays de l'Est, alignés aux mêmes tarifs : autour de 3,5 à 4,00€.

Sur les deux dernières années, les pratiques commerciales des États-Unis ont évolué. Sans abandonner totalement leurs fournisseurs historiques, ils s'adressent désormais aux pays d'Asie voisins de la Chine : Inde, Thaïlande, Viet Nam, etc.

À l'exception semble t il de l'administration américaine, personne n'est dupe du fait qu'il s'agit là de miels Chinois « blanchis » de leur véritable origine. Il suffit d'ailleurs de regarder en détail les statistiques douanières. Plus les pays alentour importent de miels Chinois, plus ils réexportent dans le reste du monde.

Le résultat commercial ne s'est pas fait attendre. Bien que les USA achètent, encore aujourd'hui, deux fois plus de miel en argentine que l'Allemagne, les volumes ont fortement diminué.

En conséquence, la pression des acheteurs a conduit les vendeurs sud américains à baisser leurs prix à moins de 2,50€. Pour les « miels » d'Asie importés aux USA, les cours sont tombés en dessous de 2,00€. Au plus bas, on est même en dessous de 1,50€.

## **2. L'union Européenne :**

Ces tarifs se sont logiquement répercutés au reste de la planète. Les conditionneurs français et européens peuvent se fournir aujourd'hui en miels de qualité à moins de 2,5€, soit une baisse considérable sur à peine deux ans. Les « toutes fleurs » de caractère (hors colza et tournesol) sont mieux payés, souvent à plus de 3,00€.

Les meilleurs fournisseurs de miel d'Ukraine (essentiellement tournesol) proposent aux plus gros clients des lots de plusieurs centaines de tonnes jusqu'à parfois 1,60€ (livré, hors droits de douane, soit moins de 1,90€ tout compris).

L'acacia, le miellat, le châtaignier, le tilleul, la bruyère, la lavande (stoechas et autre), le romarin, le thym et la plupart des mono floraux de qualité normale venant soit d'Italie, de la péninsule ibérique, de Grèce ou des pays de l'Est sont en dessous de 5 euros.

À noter que le vrai miel de montagne de qualité (récolté exclusivement sur la flore sauvage sans miels de cultures), est quasiment une spécificité française appréciée des consommateurs.

Dans la plupart des autres pays, le miel de culture est accepté sous appellation montagne au prétexte « qu'il peut y avoir des cultures en montagne » (voir, par exemple, le miel du Mexique vendu en Allemagne).

C'est le meilleur moyen de tuer l'appellation. Les consommateurs ne voient aucune différence avec les « toutes fleurs » de plaine classiques. Dans ces conditions, c'est une référence qui disparaît puisqu'elle perd tout son intérêt et sa spécificité.

Les acheteurs les moins scrupuleux trouvent du « miel » de Chine « qui ne passe pas l'analyse RMN » autour ou même en dessous d'un euro. Personne n'ignore qu'il s'agit de faux miel tellement mal adultéré qu'il ne résiste pas aux contrôles les plus efficaces. Il approvisionne souvent les utilisations industrielles dont le mot « miel » sur l'emballage est essentiellement un argument marketing.

Sur le plan éthique, certains peuvent faire preuve d'indulgence et considérer que c'est un moindre mal. L'utilisation industrielle pourrait, à leurs yeux, supporter quelques écarts de conduite. Sur le plan du risque, il est difficile de leur donner tort. En effet, les contrôles administratifs sont quasi inexistantes (et techniquement difficiles) sur le produit fini. Il faudrait les effectuer en amont sur les stocks de miels en fûts. L'entreprise peut toujours arguer que les lots adultérés ne sont pas destinés aux fabrications avec étiquetage « produit au miel ».

En revanche, sur le plan commercial, c'est évidemment très pénalisant pour les producteurs. Les volumes de faux miel qui passent dans l'industrie sont autant de vrais miels qui, ne trouvant pas de débouchés, viennent encombrer et faire baisser les prix du marché loyal.

Il n'y a qu'une exception à l'effondrement des cours : le miel de MANUKA de Nouvelle Zélande à propos duquel les producteurs ont fait un travail marketing intelligent et efficace. Entre 20 et 60 euros voire davantage, on peut dire qu'il n'a pas de prix (hors droits de douanes). Cette différence se retrouve sur les pots proposés au consommateur, systématiquement largement au dessus de 100,00€/kg en Europe.

### **3. La situation en France.**

Comme chacun sait, du fait des « problèmes cheptel », (anomalies de comportement, moindre durée de vie des reines, adynamie des colonies) la production française qui tournait autour de 35 ou 40 000 tonnes dans les années 90 s'est effondrée progressivement, régulièrement et inexorablement. Nul ne peut dire exactement où nous en sommes précisément aujourd'hui.

De toute façon, personne ne sait jamais très bien de quoi on parle. Selon que l'on inclut l'autoconsommation ou pas, il peut largement y avoir 2 ou 3 000 tonnes d'écart.

Si on s'en tient au volume commercialisé, les évaluations des meilleurs opérateurs et/ou les études les plus fines (France Agri Mer et autre), s'accordent sur 10 à 12 000 tonnes pour 2014, 16 à 22 000 pour 2015 et 8 à 12 000 pour 2016. Personne ne s'avisera à contredire.

Parallèlement, cette raréfaction a entraîné une explosion des prix. En très peu de temps ils ont doublé. De 3 à 6€ pour les miels de plaine, de 4, ou 5 à 8 ou 10 € pour les mono floraux et régionaux spécifiques.

À chacune de ses communications sur le sujet, le SPMF n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme :

*« Il est illusoire d'espérer compenser durablement la baisse de nos productions par une hausse continue des prix de vente. Sauf à persister dans l'aveuglement et courir à la faillite des producteurs, il est indispensable de comprendre et enrayer le phénomène des anomalies de comportement du cheptel qui sont responsables de l'effondrement de la production ».*

Sur le « problème cheptel », même si le phénomène, quoique pour l'instant de moindre ampleur, se généralise peu à peu à d'autres pays, la France demeure une exception quant aux répercussions sur son niveau de production. Hormis les États-Unis qui ont des pratiques particulières, dans aucun pays, que ce soit en Europe ou dans le reste du monde, il n'y a eu un tel effondrement des abeilles et, par voie de conséquence, de la production.

Cela dit, au vu de ce que nous disent les collègues autour de la planète, il nous semble parfois que la situation française d'il y a 15 ans est en train d'arriver peu à peu dans d'autres pays. On nous signale de plus en plus une moindre longévité des reines et des colonies moins populeuses et/ou moins dynamiques.

Nous verrons bien dans quinze ans si leurs récoltes se seront effondrées comme en France et/ou si la baisse des récoltes aura été compensée par l'adultération.

Or, depuis novembre 2015, la situation du marché de miel de France s'est totalement retournée. Depuis cette date, les transactions ont quasiment cessées. Les contrats en cours à l'époque ont été souvent honorés avec beaucoup de retard. Quant aux invendus, pour l'essentiel, ils sont restés sous les hangars des producteurs.

Il y avait certes une relative « bonne » récolte l'an dernier (2015). Après tout, une saturation momentanée du marché n'apparaissait pas illogique. Les questions ont commencé à se poser dès mai/juin 2016. Malgré une récolte de colza très moyenne, une miellée d'acacia quasi nulle, le marché n'est pas reparti. Phénomène remarquable, même les transactions inter apiculteurs n'ont quasiment pas (ou seulement très peu) repris.

Bien que la récolte de miels d'été 2016 n'ait pas été brillante, la demande est restée atone. Plus personne n'ignore aujourd'hui que le marché du miel est totalement plat : hormis quelques petits lots inter apiculteur, il n'y a quasiment pas d'acheteurs. La petite récolte 2016 ne trouve pas davantage preneur que les invendus 2015.

Quelle est la situation réelle ?

- Si on raisonne en volume, il reste très peu de miel disponible à la vente. La récolte 2016 est très faible. Les invendus 2015 chez les producteurs et leurs coopératives, dès lors qu'on veut bien les évaluer globalement, ne sont pas considérables. Si un jour tous les conditionneurs reviennent en même temps à l'achat, il suffira de quelques semaines pour épuiser tous les stocks restants.

- Il subsiste des stocks 2015 chez les conditionneurs que la grande distribution n'a pas absorbés. Même si cela représente peu en volume global, la charge financière est très lourde pour la trésorerie de chaque entreprise. Ce sont ces invendus 2015 qui expliquent, malgré la récolte catastrophique, la faiblesse de la demande en miels 2016.
- Par contre les prix ne baissent pas de manière spectaculaire. Après avoir doublé en trois ans, la baisse n'est, dans le pire des cas, « que » de 5 à 15% selon les variétés. Il n'y a d'ailleurs aucune demande des acheteurs dans ce sens. Du fait des méventes et stocks restants, ils n'ont pas besoin de miels français : point !
- On peut parier sans grand risque qu'ils ne baisseront pas de manière vertigineuse. La situation est relativement inédite. Quand il y a 30 à 40% d'écart de prix entre l'importation et les miels français, à qualité égale, il suffit de baisser légèrement les tarifs pour faciliter l'écoulement. Aujourd'hui, le miel français est 200 à 300% plus cher que l'importation. À moins d'imaginer descendre à 2,50€ (ce qui, pour du miel français, serait totalement absurde), le marché ne sera pas preneur.
- Si les prix des miels français tombaient si bas, que se passerait-il ? En termes macro économiques, pas grand-chose puisque les volumes disponibles sont ridiculement faibles. Sur le plan apicole, ce serait la faillite assurée pour de nombreux producteurs. Personne n'y a intérêt. Pour les conditionneurs qui ont des stocks invendus, ce serait du suicide (dévalorisation de leurs stocks au regard de leurs prix d'achats).

Prenons un exemple concret pour illustrer la situation :

Supposons qu'un conditionneur se trouve coincé avec 100 tonnes de miels invendus achetés l'an dernier à 6,00€. Fût ce en rabaissant les marges, il finira par le vendre. Ce ne sera jamais une bonne affaire mais il vaut toujours entre 5 et 6 euros.

S'il lui prenait l'envie de profiter du marasme pour lancer des achats à 2,50 ou 3,00€, (et s'il trouvait de la marchandise disponible à ce tarif surréaliste), ce serait suicidaire pour deux raisons :

- 1) Même si les apiculteurs s'y résignaient, il y a trop peu de miel disponible pour espérer trouver des quantités significatives, qui seraient suffisantes pour moyenner à la baisse le coût initial,
- 2) Sous réserve de trouver des producteurs qui acceptent une telle braderie, l'acheteur dévaloriserait son propre stock dans des proportions tellement considérables qu'il pourrait mettre sa propre entreprise en péril.

Comme on le voit, nous sommes dans une situation profondément atypique, qui échappe totalement à tous les schémas économiques classiques.

## 4. Les raisons profondes du désastre :

Au-delà des explications sur le contexte international, il y a deux spécificités françaises :

- ✚ L'effondrement des récoltes dues à l'état catastrophique du cheptel,
- ✚ et la flambée des prix de ces dernières années.

Devant l'émotion des producteurs ce printemps, le syndicat des conditionneurs a fourni par courriers des explications techniques qu'on peut résumer ainsi :

La pénurie 2014 a entraîné l'impossibilité d'honorer les contrats passés avec la grande distribution. Les opérateurs ont donc observé la plus grande prudence concernant les engagements en volumes pour la récolte suivante qui, (on n'ose dire « malheureusement »), a été meilleure que prévue. Compte tenu du fait qu'il ne serait parait il pas possible de modifier les contrats en cours d'année, à son grand regret nous dit on, la grande distribution n'a pas pu absorber les volumes plus importants de la récolte 2015.

Soit !

Disons le tout net : nous ignorions ces contraintes qui, au demeurant, nous paraissent totalement surréalistes. Existerait-il une obligation légale qui interdirait à CARREFOUR, AUCHAN, LECLERC ou INTERMARCHE, d'ajuster les volumes en cours d'année ? Si telle ou telle enseigne prévoit en février d'acheter 100 tonnes de confiture de fraise, n'aurait-elle pas le droit d'en demander 50 de plus à ses fournisseurs au mois de juillet ?

Quoi qu'il en soit, nous en prenons note et nous espérons que cela pourra se régler à l'avenir.

Compte tenu du fait qu'environ 50% de la production française est écoulee en vente directe, la question reste ouverte pour ce deuxième secteur : pourquoi la demande de vrac inter apiculteurs s'est elle à ce point effondrée sur ce créneau non négligeable ?

On nous accordera qu'il est moins corseté dans des règles ubuesques. Ce n'est pas sur la vente directe qu'on serait contraint de fixer une fois par an, sans possibilité d'avenant, les prix, les volumes et les variétés à mettre en vente. Dans le cas ou les rigidités de la grande distribution interdiraient réellement de s'adapter aux évolutions conjoncturelles, la souplesse de la vente directe permet justement une saine adéquation des règles de la concurrence : s'il n'y a plus (ou moins) de miels français dans les supermarchés, il en reste forcément davantage dans la vente directe qui, du coup, peut compenser la pénurie, voire, pourquoi pas, augmenter ses parts de marché.

Si on en croit certains fournisseurs d'emballages, ils n'ont jamais autant vendu de pots aux apiculteurs. Malgré la faiblesse des récoltes, il y aurait donc bien une augmentation des volumes en vente directe. La différence vient bien de quelque part !

Une étude économique a été présentée au comité apicole du 29 septembre 2015, qui, entre autre, évalue à 4 500 tonnes le volume du miel d'importation écoulee par les apiculteurs en vente directe.

Même si, au SPMF, depuis 1931, nous n'ignorons pas que le marché du miel est malsain, même si nous savons parfaitement qu'il existe de nombreuses fraudes, à l'appellation, à l'origine et même au produit (adultération), même si nous constatons que de nombreux faux apiculteurs commercialisent sans scrupules n'importe quoi sous des appellations fantaisistes, cette évaluation nous a « scotché ». Nous n'en sommes toujours pas revenus.

On nous aurait dit 500, 1 000 ou 1 500 tonnes, que cela ne nous aurait pas fait bondir. Mais 4 500 tonnes, soit 45% du total estimé des ventes directes ? Nous restons sans voix.

Nous avons prévu de débattre de ce sujet avec les auteurs de l'étude. Ils avaient accepté de venir présenter leur analyse et dialoguer lors de la journée ouverte, en marge de notre dernière assemblée générale de Janvier 2016. FranceAgriMer, financier et donc propriétaire de ce travail, en avait dans un premier temps autorisé la présentation. Après réflexion, il a changé d'avis.

Le dialogue entre les auteurs de l'étude et les professionnels n'a donc pas pu avoir lieu.

FranceAgriMer a publié en juin 2016, sur son site, une version expurgée de ces chiffres troublants. Le SPMF n'a pas cessé de demander de poursuivre et d'approfondir ce travail. En effet, pour aussi curieux que soit le résultat, il ne peut être contesté. Le cabinet d'audit concerné est un professionnel reconnu qui, sur la base des chiffres qui lui sont fournis, ne peut pas se tromper.

Les résultats de ce type de travail sont liés aux sources et aux méthodes. En d'autres termes, soit l'évaluation est exacte et il y a bien environ 4 500 tonnes de miels vendus par les apiculteurs en circuit court qui sont de l'importation, soit les chiffres qui conduisent à cette estimation sont inexacts.

Sur cette affaire, il y a un autre problème de taille.

Pour n'importe quel professionnel le fait qu'un apiculteur vende du miel d'importation ne peut pas être autre chose qu'une double fraude majeure : fraude sociale et fraude à l'appellation. Cela devrait mobiliser les services de l'État. Or, lors du dernier comité apicole du 18 octobre dernier, Mr François Gerster, au nom du ministre de l'agriculture a expliqué « *qu'il n'y a pas de fraude avérée puisque les apiculteurs peuvent faire de l'achat/revente sous réserve d'un étiquetage correct* ».

Il y a là une méconnaissance totale du statut agricole et de la réalité du terrain.

Pour les apiculteurs au forfait, il leur est totalement interdit de faire acte de commerce (achat/revente). Ils n'ont le droit de vendre que leur production. La réglementation est à la fois logique et très claire : s'ils exercent une activité commerciale, ils sont tenus de déclarer séparément, d'un côté les revenus agricoles et de l'autre les revenus industriels et commerciaux : légalement, tolérance zéro ! (fiscale et sociale).

Sauf à ne rien connaître de la réalité du terrain, il n'est pas possible de prétendre que des apiculteurs au forfait pratiqueraient un étiquetage correct en indiquant le pays d'origine du miel d'importation qu'ils mettraient en pot. Ils n'en vendraient pas un kilo. Quant à déclarer séparément les revenus ??? Ce n'est même pas de l'utopie.... C'est une hallucination !



La question se pose différemment pour les apiculteurs au réel. Dans la plupart des cas, ceux qui commercialisent des miels, (France ou importation), achetés hors de l'exploitation, créent une entité commerciale séparée.

Par définition, ce n'est plus de la vente directe.

Pour ceux qui, soumis au régime du réel, seraient tellement ignorants des contraintes administratives et fiscales et qui voudraient à toute force faire de la revente de miel importé sous leur statut agricole, ils ne peuvent pas dépasser 30% des recettes totales. En outre, ils sont tenus à un chiffre d'affaire maximum de 50 000,00€ TTC..... On leur souhaite en passant bon courage pour faire avaler au consommateur d'acheter, à un producteur, un produit importé. Admettons ! Chacun est libre d'être nul dans son marketing et ses pratiques commerciales.

Au tarif moyen de 10,00€/kg, il ne leur serait donc pas possible de vendre plus de 5 tonnes de miel acheté hors de l'exploitation, que ce soit de France ou d'importation.

En supposant que toutes les exploitations apicoles soumises au régime du réel qui auraient l'idée bizarre de faire de l'achat revente dans le cadre agricole ne le fassent que sur des miels d'importation, nous aurions en France 900 apiculteurs qui seraient exactement au plafond autorisé de 50 000,00€. Ce n'est qu'à cette condition que le chiffre de 4 500 tonnes de miels d'importation vendus par les apiculteurs pourrait être atteint.

Tout cela bien entendu, « en pratiquant un étiquetage correct ».

Il faut bien le dire clairement : personne ne se risque à ce genre de fantaisie surréaliste. Tous ceux qui ont une activité commerciale significative ont un minimum de cohérence : ils créent une structure commerciale, adjacente ou séparée de l'exploitation agricole.

La vérité est la suivante :

- le marché du miel est l'un des plus malsains qui soit, (ne parlons pas de celui de la gelée royale),
- la fraude est omniprésente, et ne concerne pas que l'origine.
- une étude sérieuse (qui a été payée, ce qui prouve que personne ne la conteste) met en évidence que 45% du miel écoulé en vente directe par les apiculteurs est en fait de l'importation. Il s'agit donc d'une fraude scandaleuse. L'idée qu'il puisse y avoir « un étiquetage correct », est monstrueuse d'absurdité. Les consommateurs sont abusés. Le marché est perturbé et cela provoque des dysfonctionnements qui empêchent tout développement sain et harmonieux de la filière.
- Même si nous savons tous que quelques apiculteurs indécents trompent les consommateurs, la proportion de 45% en volume paraît totalement incroyable. Soit la fraude dépasse tout ce que nous pouvons imaginer, soit il y a une erreur qu'il est indispensable de débusquer.

- Plutôt que de chercher à creuser le sujet afin d'en avoir le cœur net, le ministère de l'agriculture, non seulement ne mobilise pas les services de contrôle, mais, de plus, il préfère dissimuler l'information et ne pas poursuivre les investigations.

Sur le secteur de la vente directe, il est bon de rajouter que l'absence de transparence et de contrôles autorise tous les comportements, tous les fantasmes et toutes les approximations.

Que l'on laisse faire éternellement les opérateurs indélicats, et c'est, à terme, un scandale assuré qui rejaillira sur toute la filière. Le circuit long ne sera pas épargné. Plutôt que de faire l'autruche, il est donc indispensable de savoir précisément quelle est la situation réelle.

L'exemple de l'alerte Glyphosate est là pour en témoigner.

Suite à une lecture rapide (nous attendons une traduction) de l'enquête du magazine allemand ÖKOTEST qui vient de paraître, sur la base des recherches effectuées, il semblerait que tous les miels testés soient conformes à la réglementation générale.

Peu de miels présentent de faibles résidus de Glyphosate. Pour l'instant, il y a deux explications possibles :

- soit la contamination n'est présente que dans les zones sur-traitées, (cultures OGM d'Amérique de Sud),
- soit les opérateurs Allemands sont tellement attentifs sur ce sujet que les lots contaminés sont dirigés vers des pays moins regardants (Grande Bretagne, etc.)

La présence de résidus de produits phytosanitaires hydrosolubles (Thiaclopride, Acétamipride), se confirme sur les miels de colza.

Alors que cela est strictement interdit par le cahier des charges, on trouve des traces de traitements varroa sur des miels « bio » (même sur du MANUKA à 120€/kg). Rien de surprenant. Plus de 90% du miel « bio » proposé au consommateur européen est importé, parfois même d'un autre continent. Il en vient aussi de Chine (ce n'est pas un gag). L'Allemagne est de loin le plus gros consommateur de miel « bio ». Aucun opérateur n'ignore que c'est l'appellation la plus fraudée. C'est la raison pour laquelle, quelle que soit l'attestation de n'importe quel organisme certificateur, les importateurs effectuent systématiquement les analyses de résidus les plus pointues.

Ils savent pertinemment qu'ils ne peuvent faire aucune confiance aux « attestations bios ». Ils ont raison. La preuve, c'est qu'ils refusent régulièrement de nombreux lots en raison de la présence de Coumaphos ou d'Amitraze dont on sait bien qu'ils ne sont pas autorisés dans le cadre de la méthode certifiée. Ce qui est étonnant dans l'enquête d'ÖKOTEST, c'est de voir que, même avec ce luxe de précautions, il reste des miels « bios » dans le commerce qui peuvent contenir ce type de résidus.

La presse se fait de plus en plus l'écho des risques d'adultération. On a même entendu récemment sur une radio de grande écoute que « *certaines apiculteurs mélangeraient du sucre à leur miel pour compenser la baisse des récoltes* ».

Même si cela reste pour l'instant très marginal, l'analyse RMN a mis en évidence ces derniers temps des traces de remontées de sirop dans des miels français. Lorsqu'on connaît les palliatifs techniques qu'il est nécessaire d'utiliser depuis quelques années pour maintenir le cheptel en vie, ce n'est pas très surprenant.

Là encore, il est indispensable de rappeler que la politique de l'autruche ne sera jamais une bonne solution.

Si on laisse pourrir la situation, un jour viendra ou, au lieu d'aller chercher le Glyphosate, on ira chercher les remontées de sirop dans le miel des apiculteurs en vente directe.... Il vaudrait mieux s'en préoccuper avant plutôt que de continuer à foncer dans le mur tête baissée.

## 5. Conclusion :

En résumé, il y a trois raisons aux dysfonctionnements que l'on constate sur le marché :

### A. La première c'est la fraude.

Cela concerne bien sûr les ventes aux américains de faux miels chinois blanchis de leur véritable origine par les pays asiatiques exportateurs. Outre d'être dispensés des taxes douanières, très souvent, ce ne sont pas du vrai miel. En élargissant le sujet, même si elle est difficile à évaluer (20% ?, davantage ?) la proportion de miel adultéré qui vient fausser le marché mondial est considérable.

### B. La deuxième c'est la fraude.

Il s'agit en particulier de ces importations de plus en plus importantes de miels adultérés par l'union européenne. En plus du miel de bouche, pour certaines utilisations industrielles de plusieurs pays, ce n'est souvent plus jamais du vrai miel qui est utilisé.

### C. La troisième c'est la fraude.

On parle ici de l'appellation « France ». En l'absence d'études complémentaires, nul ne peut dire pour l'instant s'il y a 450 ou 4 500 tonnes de miels d'importations frauduleusement vendus par les apiculteurs comme étant de leur production.

Une chose est sûre : il y a toujours autant de miels sur les étalages de la vente directe. Compte tenu de la baisse des récoltes, à voir l'atonie des transactions inter apiculteurs, il n'y a pas de mystère : une partie de cette marchandise vient bien de la fraude par approvisionnement à l'importation. La seule incertitude consiste à savoir si cela concerne 4 500 tonnes comme l'indique l'étude censurée, ou sensiblement moins.

De notre point de vue, les pouvoirs publics n'assument malheureusement pas de manière efficace leur rôle de contrôle de la qualité et de protection du consommateur. Il reste à toute la filière, fabricants et revendeurs de matériel, distributeurs, conditionneurs mais surtout aux véritables apiculteurs soucieux de leur avenir, du respect de leur produit et de la loyauté vis-à-vis des consommateurs, à s'organiser de manière efficace pour empêcher ce qui ressemble de plus en plus à un suicide collectif.

Quand on dit « de manière efficace », cela implique

- un minimum de transparence,
- une participation et une adhésion du plus grand nombre d'opérateurs à l'analyse de la situation,
- une compréhension des mécanismes de fraude et de blanchiment,
- afin d'aboutir à une lutte efficace, pertinente et coordonnée, contre ces malversations.

Il faut que les opérateurs s'entendent aussi sur un projet.

Cela exclut donc toutes les agitations politiques et/ou médiatiques qui n'ont comme résultat que de faire du vent inutilement. Si elles étaient efficaces, nous ne serions pas dans la situation désastreuse dans laquelle nous sommes aujourd'hui :

- non seulement on produit trois à quatre fois moins de miel qu'il y a 20 ans,
- mais en plus, on ne peut pas le vendre,

Puisse le présent document contribuer à cette prise de conscience, à moins, bien entendu, qu'il ne soit truffé de contre vérités.

Dans ce cas, nous invitons tous les éventuels contradicteurs à fournir leurs informations et développer une analyse contradictoire.

Étude économique SPMF

11 Novembre 2016.

PS. Sauf précisions contraires, les prix indiqués sont convertis en euro par kg net, transport et frais compris jusqu'à l'entrepôt de l'acheteur.